

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 926

présenté par
M. Breton

ARTICLE 15

I. – À l’alinéa 1, substituer à la date :

« 30 juin 2016 »

la date :

« 30 avril 2017 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 12 et 21.

III. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 7, substituer à l’année :

« 2016 »

l’année :

« 2017 ».

IV. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin des alinéas 18 et 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordonnations dans le calendrier de mise en œuvre de la carte révisée des EPCI à fiscalité propre en conséquence du report de la procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale proposé à l’article 14.